

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, l'article L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la demande formulée par la Présidente de l'association "**Festival de Thau**", afin que soit autorisée l'utilisation du lundi 18 juillet 2022, 06h00 au mardi 26 juillet 2022 à 19h00, d'une installation provisoire destinée à l'accueil du public et aménagée dans le parc du château de Girard, sur la place des Tonneliers et la promenade Thomas Bessière, dans le cadre de l'organisation du 32^{ème} Festival de Thau,

CONSIDERANT, que l'organisateur de la manifestation a fait procéder au contrôle technique de l'installation portant sur la solidité et le montage de ses éléments, sur l'adaptation au sol ainsi que sur la sécurité des personnes, liée à la solidité des installations provisoires,

CONSIDERANT, que l'organisateur a fourni l'ensemble des justificatifs et prévu les aménagements de sécurité, permettant au Maire d'autoriser en conséquence la manifestation,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation du 32^{ème} Festival de Thau, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident.

**AUTORISATION D'UTILISATION
PAR LE PUBLIC D'UNE INSTALLATION
PROVISOIRE POUR LE 32^{ème} FESTIVAL
DE THAU SUR LA PLACE DES TONNELIERS
ET INTERDICTIONS TEMPORAIRES DE
STATIONNEMENTS ET DE CIRCULATIONS.**

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisée l'utilisation par l'association « Festival de Thau » pour l'accueil du public dans le cadre du 32^{ème} Festival de Thau, de l'installation provisoire aménagée dans le parc du château de Girard, la place des Micocouliers, sur la place des Tonnelier et la promenade Thomas Bessière selon les conditions suivantes :

- L'ensemble du parc du Château de Girard et place des Micocouliers, le jeudi 21 juillet 2022 de 14h30 au lendemain 02h00 ainsi que sur l'ensemble du parking des Tonneliers et la promenade Thomas Bessière, seront réservés aux organisateurs du lundi 18 juillet 2022 à 06h00 au mardi 26 juillet 2022 à 19h00. Seules les personnes justifiant des documents de propriété d'un bateau amarré dans le port, à concurrence du nombre maximal de personnes prévues pour l'embarcation, seront autorisées à accéder à la promenade Thomas Bessière afin d'accéder à leur navire.

- Les organisateurs sont autorisés à diffuser ou à faire diffuser de la musique dans le parc du Château de Girard, place des Micocouliers, place des Tonneliers du 21 juillet au 24 juillet 2022 avec limitation à 02h00 maximum. L'accès des véhicules d'interventions et de secours sera effectué par le portique d'entrée du parking des Tonneliers qui sera sécurisé par un véhicule dont les clés seront en possession de l'agent du service de sécurité présent.

-La rue des Tonneliers et le quai Augustin Descournut seront fermés à la circulation :

Du vendredi 22 juillet 2022 à 18 h 00 au samedi 23 juillet 2022 à 02h00.

Du samedi 23 juillet 2022 à 18 h 00 au dimanche 24 juillet 2022 à 02 h 00.

Du dimanche 24 juillet 2022 à 18 h 00 au lundi 25 juillet 2022 à 02 h 00.

-Du lundi 18 juillet 2022 à 05h00 au mardi 26 juillet 2022 à 19h00, à l'exception du jeudi 21 juillet 2022 à partir de 17h30, 9 places situées rue de la Cave Coopérative jouxtant l'annexe Mairie, seront réservées aux véhicules de l'organisation qui devront obligatoirement apposer sur le tableau de bord et de manière visible, un panneau d'identification.

Dans le cadre de la sécurisation de la manifestation, deux « plots béton » seront mis Promenade Thomas Bessière à l'intersection de la rue des Tonneliers et le quai Augustin Descournut, deux « plots béton » seront mis à l'intersection de l'allée Pierre Vassiliu et la piste cyclable à hauteur des sanitaires publique, et un plot béton sera positionné à hauteur du portique d'entrée du parking des Tonneliers, au début du chemin piétonnier, situé entre le parking des Tonneliers et le terrain de pétanque, du lundi 18 juillet 2022 à 06 h 00 jusqu'au mardi 26 juillet 2022, 19h00.

Article 2 : L'autorisation de stationner sur la piste cyclable derrière le restaurant l'Oscarine situé place des Tonneliers est accordée aux véhicules officiels, lors de l'inauguration du 32ème Festival de Thau, vendredi 22 juillet 2022, de 18h00 à 21h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié directement à la Présidente du « Festival de Thau » organisatrice de la présente manifestation.

Article 4 : Tous les véhicules contrevenants à l'article 1 ci-dessus feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 08 juillet 2022.

Le Maire,
Thierry BAEZA

